

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

Adhésion de la CUB au régime d'assurance chômage couvert par l'Assedic

MMonsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les agents des collectivités locales ont droit, conformément aux dispositions de l'article L. 351-12 du code du travail, à l'indemnisation du chômage dans les conditions de droit commun prévues à l'article L. 351-3 du même code. En vertu du septième alinéa de l'article L. 351-12, la Communauté urbaine de Bordeaux assure en auto-assurance la charge financière de l'allocation d'assurance chômage de leurs anciens agents, y compris les agents des établissements publics secondaires sans personnalité morale.

Face à l'accroissement des dépenses de la collectivité dans ce domaine et aux exigences gouvernementales sur la qualité de la prise en charge des allocataires, se pose aujourd'hui la question de l'intérêt du maintien du régime de l'auto assurance.

Les problématiques actuelles en matière d'indemnisation chômage par la CUB :

Les dépenses correspondantes sont en augmentation depuis l'année 2005.

2004	2005	2006	Estimation 2007
126 150	199 380	289 485	235 000

Cette augmentation est liée aux développements depuis 2005 des recrutements d'agents non titulaires et surtout des saisonniers de la collecte, régulièrement réembauchés par la CUB (il est prévu d'ici à 2010 un doublement du nombre de ces agents afin de faire face à l'annualisation des congés), d'agents contractuels occasionnels pour des contrats de 3 mois renouvelés pour la plupart une fois et enfin de CAE pour des périodes supérieures à 6 mois.

Par ailleurs une circulaire du 16 juillet 2007 du préfet de la Région Aquitaine vient préciser les termes de la circulaire du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

du 15 mai 2007 relative aux modalités d'application des règles de l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Il est notamment rappelé l'existence d'une série d'aides complémentaires à l'allocation de retour à l'emploi, financées notamment par des enveloppes dédiées telles que l'aide à la mobilité, l'aide au reclassement, l'aide au repreneur d'entreprise.

Ces aides ne sont pas imposées aux employeurs publics sous régime de l'auto-assurance, néanmoins « ceux-ci sont incités à les verser afin de favoriser le retour à l'emploi des agents concernés et de les traiter équitablement par rapport aux salariés du secteur privé ».

La solution d'une prise en charge par l'ASSEDIC en contrepartie d'une contribution mensuelle de la CUB.

L'option ouverte à la CUB est l'adhésion révocable, engageant la collectivité pour 6 ans renouvelables. Cette adhésion permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage. Le contrat d'adhésion prend effet le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Toutefois celui-ci ne couvre que les pertes d'emploi (fin de contrat) intervenues 6 mois après le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de sa signature.

Le montant de la contribution est calculé sur la base d'une cotisation de 6,40% sur le total des rémunérations versées aux agents non titulaires et de 4% sur les rémunérations versées aux apprentis. La contribution est entièrement à la charge de l'employeur, aucune part salariale n'est précomptée.

Toutefois, la participation des salariés de la collectivité au Fonds de solidarité (1% de la rémunération nette) pourra venir en déduction de la contribution employeur aux ASSEDIC.

Simulation du montant de la cotisation, (augmentation du coût correspondant à l'augmentation des recrutements d'agents non titulaires) :

2005	2006	Estimation 2007
171 000	175 600	197 000

Dans l'hypothèse d'une adhésion au 1^{er} janvier 2008 :

Seules les pertes d'emploi intervenues à compter du 1^{er} juillet 2008 seront prises en charge par l'ASSEDIC. Pour les autres agents, l'indemnisation demeurera à la charge de la CUB.

Les 6 premiers mois de l'année, la CUB aura la charge du double paiement, de la cotisation ASSEDIC et des allocations chômage en cours de traitement (estimée à 45 000 euros).

La fin définitive de cette double gestion peut être estimée à fin 2009.

A hypothèses constantes (en terme de recrutements et d'allocataires pris en charge), la collectivité a un intérêt financier à l'adhésion au régime de l'assurance chômage.

A cet argument financier s'ajoute celui de la qualité, l'ASSEDIC est en effet le mieux à même de garantir l'application des orientations ministérielles en la matière, à savoir l'équité de traitement des agents du secteur public par rapport aux agents du secteur privé et la

mise en place d'un accompagnement personnalisé vers le retour à l'emploi pour les agents concernés.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux Assedic, cette adhésion couvrant l'ensemble des agents communautaires non titulaires quelque soit leur statut.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2007

M. BERNARD SEUROT